

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-036

DECISION MUNICIPALE
VIREMENT DE CREDITS N°2 BC25700

- Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Avril 2026 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
 - VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
 - VU la délibération du 23 Avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune,
 - CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 65 pour permettre la prise en charge des frais d'hébergement de certains logiciels de la commune ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section de fonctionnement comme suit :

Sens	Nature	Chapitre	Montant
De	6283	011	- 4 000 €
De	615228	011	- 3 000 €
Vers	65811	65	+ 7 000 €

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le préfet du Var ;
- à Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 septembre 2026.

Le maire



Gilles VINCENT